

Les Présidents de la CPME, du MEDEF et de France Industrie signent la tribune « délais de paiement : quand l'Europe ignore la réalité des entreprises »

29 NOVEMBRE 2023



La Commission européenne a récemment suggéré de réduire le délai de règlement de 60 à 30 jours stricts pour lutter contre les retards de paiement, ce qui suscite des préoccupations chez les présidents du Medef, de la CPME et de France Industrie.

Actuellement, en France, le délai de règlement peut être prolongé à 60 jours ou 45 jours fin de mois par accord entre les parties. Le projet de règlement de la Commission européenne vise à imposer un délai maximum de paiement de 30 jours stricts, sans possibilité de dérogation, ce qui est considéré comme une mesure drastique par le MEDEF, la CPME et France Industrie. Ils soulignent l'engagement envers la lutte contre les retards de paiement, mais estiment que la proposition ignore la réalité des entreprises et va à l'encontre du principe de liberté contractuelle. Ils mettent en garde contre l'impact financier significatif sur la trésorerie des entreprises, surtout dans un contexte de taux d'intérêt élevés.

Les critiques remettent en question la nécessité d'une mesure aussi rigoureuse, suggérant qu'une approche plus ciblée serait préférable pour éviter des conséquences déstabilisantes sur les entreprises et une distorsion de concurrence en faveur des fournisseurs extra-européens.

[Retrouver la tribune publiée par Les Echos](#)